

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1861.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1862 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DEBOE.

MESSIEURS,

Les budgets de la Justice, des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de la Guerre et des Finances, n'ont pu être discutés ni votés en temps utile.

Le Gouvernement a soumis à la Chambre, dans la séance du 20 décembre, un projet de loi allouant 19,500,000 francs de crédits provisoires à valoir aux budgets :

1° De la Justice fr.	2,000,000
2° Des Affaires Étrangères	500,000
3° De l'Intérieur	2,500,000
4° Des Travaux Publics	6,500,000
5° De la Guerre	6,400,000
6° Des Finances	2,000,000
Total fr.	<u>19,500,000</u>

Le projet de loi serait obligatoire le 1^{er} janvier 1862.

Il a réuni l'unanimité des suffrages de la section centrale.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 44.

(2) La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, KERVYN DE LETTENHOVE, LOOS, SAVART, DE FLORISSONNE, DE RENESSE et DE BOE.